



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 de CIRCET chez SOGELINK, représentée par Madame Elodie CAILLOT, « TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX »,

Considérant que pour réaliser des fouilles sous accotement à 1m de la chaussée pour réparation câble télécom enterré, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

- **Art.1<sup>er</sup>** – A compter du 04 novembre 2024, jusqu'au 4 décembre 2024 « Route du Champ Bedon », la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.
- **Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules est interdit
- **Art. 3** – Au droit du chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 50 kms/h, et il est interdit a tous véhicules de dépasser.
- **Art. 4** – La signalisation du chantier sera mise en place par CIRCET chez SOGELINK « TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX », elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.  
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 5** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 6** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 29 octobre 2024

Le Maire,